



## Municipalité de Châtillon

Décision du Conseil communal du 28.03.2001

Portant sur la remise d'une

### RECOMPENSE aux APPRENTIS et aux ETUDIANTS à l'obtention du Diplôme ou d'un Certificat

Le Conseil communal de Châtillon

Vu la demande écrite du 5 décembre 2000 d'un groupe d'étudiants du village ;

Considérant que l'obtention d'un diplôme doit être récompensée ;

Décide :

- Article premier La Commune de Châtillon récompense les apprentis et les étudiants domiciliés légalement dans la Commune, depuis une (1) année au moins, par la remise d'un montant forfaitaire à l'obtention de
- du premier diplôme reconnu au niveau fédéral de fin d'apprentissage ( CFC )
  - **d'une maturité reconnue ( Lycée cantonal )**
  - **d'un certificat justifiant au minimum trois (3) années d'études reconnues ( école de culture générale ou autres )**
- Article 2 L'âge minimum donnant droit à la récompense est de 18 ans minimum et au maximum 25 ans.
- Article 3 Montants attribués :
- Obtention d'un diplôme, d'une maturité, d'un certificat : Fr. 150.—
  - Obtention d'un diplôme, d'une maturité, d'un certificat avec mention : Fr. 300.—
- Article 4 Les attestations de cours à option, de cours de perfectionnement, etc... ne donnent pas droit à la récompense communale.  
**Le prétendant à la récompense ne pourra faire valoir son droit qu'une seule fois.**

La présente décision modifiée entre en force immédiatement soit en 2007.

**Pour donner suite à une intervention à l'assemblée communale du 01.02.2007, considérant que celle-ci était justifiée, la présente décision a été modifiée par le Conseil communal en séance du 22.05.2007, elle abroge et remplace la précédente décision initiale du 28.03.2001.**

*Les modifications apportées à cette décision sont précisées en caractères gras.*

Modifié le 21.05.2007

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CHATILLON

La Présidente :

Nicole Fluri



Le secrétaire :

Pierre-André Fluri